

## **2B CARS**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 20 000 euros  
20 ZA Claquesin  
Route de Fourges et Toisy  
27 620 GASNY

RCS Evreux 953 141 991

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE VINGT-NEUF FEVRIER

Les associés de la société 2B CARS se sont réunis au siège social de la société sis 20 ZA Claquesin, Route de Fourges et Toisy à Gasny (27620), en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été remise en main propre, par le Président.

L'assemblée générale est présidée par M. Zakaria BELHADIA, président.

Sont présents

- M. Zakaria BELHADIA, propriétaire de 1 000 actions ;
- M. Dogan BALIKCI, propriétaire de 1 000 actions ;

Soit au total deux associés présents, totalisant 2 000 actions composant le capital.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Enfin, le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation amiable ;
- Nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités ;

et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

## **Première résolution**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé 20 ZA Claquesin, route de Fourges et Toisy 27 620 Gasny.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Deuxième résolution**

En conséquence de la première résolution, les associés prennent acte de la démission de M. Zakaria BELHADIA de ses fonctions de directeur général, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Troisième résolution**

L'assemblée générale, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation :

- M. Zakaria BELHADIA, demeurant au 28 cours de la Futaie à Vernon (27200)

Il est ainsi mis fin aux fonctions du président à compter du 29 février 2024.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

M. Florian RESSE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Fait à Gasny,

M. Zakaria BELHADIA

Liquidateur amiable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Zakaria Belhadia', written in a cursive style.